

REGROUPEMENT DES INSTITUTS DE
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

NOM DE FAMILLE :
(Jeune fille) ¹
NOM D'USAGE :
(Epouse) 1
Prénom :

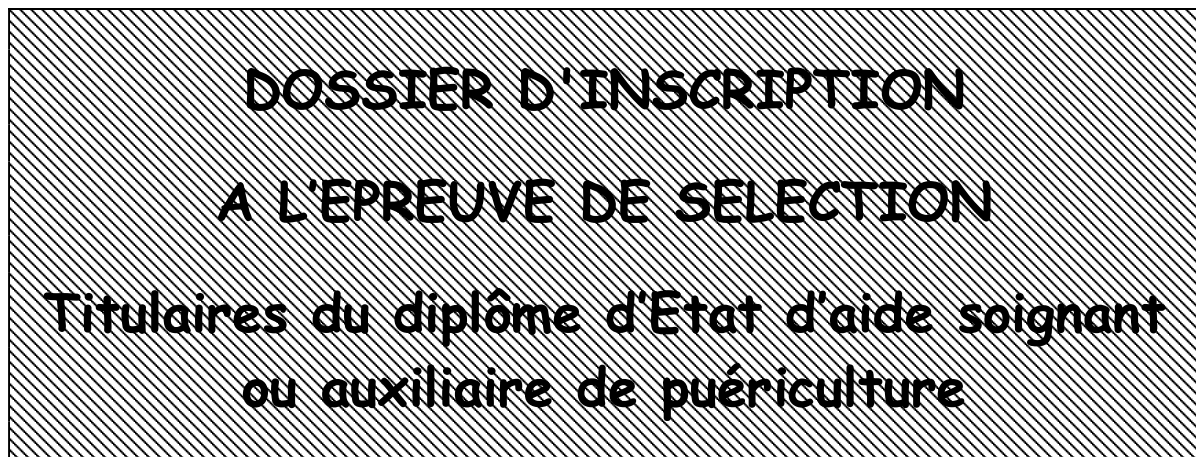
Regroupement D du Littoral

N° de DOSSIER :

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE BOULOGNE-SUR-MER**

Portes ouvertes

Le mercredi 5 février 2014 de 14 Heures à 17 heures.
Ou Le mercredi 19 février 2014 de 14 Heures à 17 heures.



Quota 105

- 74 places pour les candidats de droit commun
- 21 places pour les titulaires du diplôme d'Etat aide soignant et auxiliaire de puériculture
- 10 places pour les candidats ayant validé les unités d'enseignement de la 1^{ère} année commune aux études de santé

- 3 places supplémentaires pour les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne

Clôture des Inscriptions : **Lundi 17 mars 2014 - minuit cachet de la poste faisant foi-**

Date des épreuves : **Mercredi 16 avril 2014 -matin-**

¹ Circulaire n° 5575/SG du 21/02/2012 relative à la suppression des termes « Mademoiselle, nom de jeune fille, nom patronymique, nom d'épouse et nom d'époux » des formulaires et correspondances des administrations

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dépôt de dossier :

à l'institut

N° du reçu :

par courrier

Envoi convocation :

Présent à l'examen d'admission :

oui

non

Notes obtenues

Analyse écrite de trois situations professionnelles :

Situation n° 1

Situation n° 2

Situation n° 3

TOTAL

/30

ADMIS

NON ADMIS

Situation du candidat admis :

Affectation définitive :

Confirmation :

Oui :

Non :

FICHE D'INSCRIPTION (ECRIRE EN MAJUSCULE)

Lire attentivement la notice d'information avant de constituer le dossier

NOM DE FAMILLE :

PRENOMS (indiquer tous les prénoms) :

NOM D'USAGE :
(Eventuellement)

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : SEXE : 1 pour masculin 2 pour féminin

TELEPHONE :

FIXE

PORTABLE

ADRESSE :

Numéro : Bâtiment : Escalier : Etage :

Résidence :

Rue :

Code postal : Commune :

Adresse mail :

DEAS - DEAP :

Année d'obtention

J'autorise la publication des résultats sur le site internet de l'institut OUI NON

- J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.
- Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A

Le,

Signature :

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

NE PAS COCHER
(réservé à l'I.F.S.I.)

- * Le dossier d'inscription rempli en majuscule et signé

- * Une copie d'une pièce d'identité recto verso en cours de validité

- * Une copie de diplôme d'Etat d'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture

- * Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de trois années d'exercice professionnel en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture

- * Un chèque de **93,40 Euros** à l'ordre du Trésor Public,
(Nom et Prénom du candidat au dos du chèque, au crayon de bois)

- { * 2 enveloppes format 162 x 229 (format impératif) libellées à votre adresse
- { munies de 2 avis de recommandé avec accusé de réception le tout rempli affranchis à **5,00 euros**

LES AVIS NE DOIVENT PAS ETRE COLLES SUR LES ENVELOPPES

Date :

Signature de la personne qui réceptionne le dossier :

**REGROUPEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**

Regroupement D

Berck-Sur-Mer, Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, Saint-Omer

préparant au **DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER**

NOTICE D'INFORMATION
Titulaires du diplôme d'Etat d'aide soignant
ou auxiliaire de puériculture

Epreuves de sélection : **SESSION 2014**

Date de l'épreuve : **MERCREDI 16 AVRIL 2014 -matin-**

Clôture des inscriptions :

LUNDI 17 MARS 2014 - minuit (le cachet de la poste faisant foi) -

Rentrée scolaire : **LUNDI 1ER SEPTEMBRE 2014**

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

GENERALITES

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ont la possibilité de se regrouper pour les épreuves de sélection. Dans la région Nord-Pas-de-Calais, il existe 4 regroupements (A.B.C.D.) voir pages 6 et 7. Le regroupement D permet l'accès à l'un des 4 IFSI et offre 415 places réparties ainsi :

Département du Pas-de-Calais :

- BERCK SUR MER Syndicat Interhospitalier :	120
- BOULOGNE SUR MER Centre Hospitalier :	105
- SAINT OMER Centre Hospitalier :	80

Département du Nord :

- DUNKERQUE Centre Hospitalier :	110
----------------------------------	-----

Les informations concernant la scolarité, les frais divers, les possibilités de bourses d'études...peuvent être obtenues directement auprès de l'institut de votre choix (pages 6 et 7).

Votre dossier d'inscription est à déposer dans l'I.F.S.I. où vous souhaitez suivre vos études.

Préambule :

Le nombre total d'aides soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein ayant donné lieu à cotisation sociale à la **date du début de l'épreuve de sélection**, bénéficient de modalités particulières d'accès au concours. Il s'agit d'une épreuve unique : l'épreuve de sélection.

II - EPREUVE DE SELECTION

Elle est commune aux regroupements A-B-D (pages 6 et 7)

D'une durée de deux heures, l'épreuve de sélection consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Elle permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Les aides soignants et auxiliaires de puériculture ayant réussi cette épreuve sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier (annexe II de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier) et du stage de cinq semaines prévu au premier semestre.

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du conseil pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leur parcours.

ATTENTION :

**Pensez à vérifier, dès à présent, la validité de votre carte d'identité ou passeport
(obligatoire pour se présenter à cette épreuve)**

Information pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation au moment de l'inscription au concours d'entrée.

Nous vous rappelons que l'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

III - RESULTATS

A l'issue de l'épreuve et au regard des notes obtenues le jury établit la liste de classement. Elle est affichée dans l'institut où le dossier a été déposé le :

Vendredi 20 juin 2014, à 10 Heures

Les résultats précisent le classement en liste principale ou complémentaire dans l'institut où le candidat s'est inscrit. Simultanément, chaque candidat recevra à l'adresse indiquée (par lui-même) sur sa fiche d'inscription, une notification individuelle avec accusé de réception l'informant de ses résultats à l'épreuve.

Le candidat a 10 jours pour donner son accord écrit. Dans le cas contraire, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Confirmation écrite pour le **30 JUIN 2014** - Règlement des droits d'inscription pour le **04 JUILLET 2014**.

Les candidats non affectés à la rentrée perdent le bénéfice des épreuves, les résultats aux épreuves de sélection n'étant valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Dérogations

Une dérogation pour un report d'admission à la rentrée de l'année suivante est accordée de droit en cas de :

- congé de maternité,
- rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande mise en disponibilité,
- pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ,
- en outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui

interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut.

Le directeur d'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report d'admission est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

IV - DOSSIER D'INSCRIPTION

Il est à compléter et à signer

Une attention particulière vous est demandée lors de la constitution de votre dossier.

Les candidats ne respectant pas les consignes, notamment les délais d'inscription dans les instituts, seront réputés avoir renoncé définitivement au bénéfice des épreuves de sélection.

CONDITIONS MEDICALES :

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard, le jour de la rentrée :

- a) d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que l'étudiant présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession,
- b) d'un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B. Pour cette dernière et afin de répondre aux conditions d'immunisation demandées, il vous est conseillé d'entreprendre la vaccination dès votre inscription au concours,
- c) Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France recommande pour tout élève des écoles médicales et paramédicales une vaccination contre la coqueluche, la varicelle, la rougeole, les oreillons, la rubéole, et la grippe saisonnière,
- d) Le résultat d'une radio pulmonaire récente (moins de 3 mois).

Aucune dispense ne peut être accordée pour les vaccinations.

DROITS D'INSCRIPTION :

- Le montant des droits d'inscription est fixé à : **196,40 euros** par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor public (inscrire vos nom et prénom, au dos du chèque, au crayon de bois).

LISTE DES I.F.S.I. DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	TELEPHONE	FAX	Regroupement
Institut Gernez Rieux - CHRU Rue du Docteur Schweitzer 59037 LILLE	03 20 44 60 75	03 20 44 53 34	B
IFSI CENTRE HOSPITALIER de Roubaix 9 rue Henri Bossut BP 359 59100 ROUBAIX	03 20 99 30 61	03 20 99 30 67	B
IFSI Ambroise Paré 39-41 rue de Paris 59370 MONS EN BAROEUL	03 20 06 49 52	03 20 06 34 53	B
IFSI de Santély Santelys Association 351 rue Ambroise Paré - « Epi de Soil » 59120 LOOS	03 20 16 03 60	03 20 97 39 06	B
IFSI Croix Rouge Française Route de Cambrai 59187 DECHY - DOUAI	03 27 88 94 00	03 27 37 67 32	C
IFSI Croix Rouge Française 39 rue Louis Leloir 59200 TOURCOING	03 20 25 34 03	03 20 25 26 84	C
IFSI de la Flandre Intérieure EPSM - Lille Métropole 104 rue du Général Leclerc - BP 10 59487 ARMENTIERES	03 20 10 20 33	03 20 10 24 13	B
IFSI Etablissement Public de Santé Avenue Desandrouin BP 479 59322 VALENCIENNES	03 27 14 36 36	03 27 14 50 19	A
IFSI Etablissement Public de Santé Impasse Floréal - BP 6367 59385 DUNKERQUE	03 28 28 56 80	03 28 28 59 07	D
IFSI Etablissement Public de Santé 2 rue Neuve des Capucins - BP 389 59407 CAMBRAI	03 27 37 67 30	03 27 37 67 32	A
IFSI Etablissement Public de Santé 13 boulevard Pasteur 59607 MAUBEUGE	03 27 69 43 31	03 27 69 48 07	A
IFSI Université Catholique 2 rue Théodore Monod 59100 LOMME	03 28 36 10 10	03 20 44 53 34	B
IFSI Georges Daumezon - EPSM Agglomération Lilloise 117 avenue De Lattre de Tassigny - BP 4 59871 SAINT ANDRE LEZ LILLE	03 28 38 51 08	03 28 38 51 49	B
IFSI Croix Rouge Française 3 rue de l'Origan - Parc des Bonnettes 62000 ARRAS	03 21 21 25 14	03 21 21 25 19	C

<u>INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</u>	TELEPHONE	FAX	Regroupement
IFSI Etablissement Public de Santé 6 rue Emile Didier 62000 ARRAS	03 21 21 10 62	03 21 21 10 67	B
IFSI Croix Rouge Française Rue Verte 62101 CALAIS	03 21 96 79 36	03 21 34 47 66	C
IFSI Croix Rouge Française Rue de Fécamp 62300 LENS	03 60 12 82 30		C
IFSI Etablissement Public de Santé Allée Jacques Monod - BP 609 62321 BOULOGNE SUR MER	03.21.99.30.61	03.21.99.38.92	D
IFSI Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois 20 rue de Busnes - BP 30 62350 SAINT VENANT	03 21 63 66 34	03 21 63 66 53	B
IFSI Croix Rouge Française 1127 avenue Winston Churchill 62400 BETHUNE	03 21 01 26 79	03 21 57 05 32	C
IFSI Du Centre Hospitalier BP 357 Route de Blendecques 62505 SAINT OMER Cédex	03 21 88 74 40	03 21 88 74 49	D
IFSI S.I.H. Secteur Sanitaire 3 4 rue de l'Ancien Calvaire - BP 145 62604 BERCK SUR MER	03 21 09 05 47	03 21 84 57 07	D

Pour la région Nord Pas de Calais, vous pouvez passer deux concours :

- 1 - Regroupement soit A, soit B, soit D - admissibilité le 16/04/2014
- 2 - Regroupement C - admissibilité le 05/04/2014

Loi informatique et liberté :

L'IFSI dispose d'un logiciel informatique destiné à gérer plus facilement les dossiers concours, et à réaliser si besoin est, des statistiques, et ceci dans le strict respect du secret professionnel. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit à tous un droit d'accès et de rectification des informations les concernant (article 26,27,34,40).

Ce droit peut être exercé de la manière suivante :

- demande de consultation auprès de la Directrice de l'IFSI qui fixera un rendez-vous.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.